Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250415-2025-156-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

les Ulis
Terre de talents

Direction Enfance

DÉCISION n°2025/156

Objet : Contrat de cession pour une animation de déambulations en sculptures sur ballons sur le thème "Manga et Pixar", du 14 au 17 mai 2025 dans le cadre de la journée des enfants - Société AGENCE N

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société AGENCE N, représentée par Mme Caroline AYRAMDJIAN, gérante ;

Vu les intentions éducatives du PEDT 2025-2029 qui visent notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Considérant que la Direction Enfance souhaite proposer des déambulations en sculptures sur ballons sur le thème « Manga et Pixar » lors de la journée des enfants du 14 au 17 mai 2025 au parc Urbain et au groupe scolaire des Avelines ;

Considérant la proposition adaptée de la société AGENCE N ;

DÉCIDE

Article1
De signer un contrat de cession avec la société AGENCE N, dont le siège se situe au 1 les Rétures à VIMORY (45700), pour l'organisation d'une animation de déambulations en sculptures sur ballons sur le thème "Manga et Pixar", dans le cadre de la journée des enfants, du 14 au 17 mai 2025, au parc Urbain et au groupe scolaire des Avelines.

Article 2
Le montant de la prestation s'élève à 2 321 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250415-2025-156-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 3
Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat de cession.

Article 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 15 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis